

Gérer les risques de l'après mine...

Des enjeux majeurs pour la Commune et ses habitants...

La prise en compte par le PPRM des divers risques liés à l'ancienne exploitation, constitue une reconnaissance explicite de leur caractère minier et par voie de conséquence l'engagement de la responsabilité juridique et financière de l'Etat.

C'est en effet l'Etat qui se substitue aux Charbonnages de France dans l'ensemble de leurs droits et responsabilités suite à leur dissolution officielle en décembre 2007.

Dans sa réponse au Préfet, le Conseil municipal de Susville a, entre autres, soulevé la question des pollutions industrielles des eaux et des sols et des risques d'effondrements karstiques liés à l'exploitation minière.

Pollution par les PCB, une inscription pour mémoire. La pollution industrielle fait partie des sujets qui doivent être traités par les PPRM. Divers cas de pollution reconnus par Charbonnages de France sont d'ailleurs évoqués dans le dossier, mais seulement pour mémoire. N'y figurent pas les pollutions les plus importantes et les plus graves, dont l'impact marquera durablement le site. Le Conseil Municipal a demandé à ce que cette question y soit véritablement et explicitement traitée.

Les services de l'Etat renvoient le traitement de la question des risques d'effondrements karstiques liés à l'exploitation minière à l'initiative et à la responsabilité de la Commune !

Sous prétexte que cet aléa a son origine dans un phénomène géologique bien connu, le karst, ils l'excluent du domaine de pertinence du PPRM, considérant que seuls les phénomènes strictement miniers devraient y figurer. Or, les abondantes études disponibles sur les effondrements de ce type dans le bassin anthracifère du Dauphiné démontrent clairement l'influence des facteurs liés à l'exploitation dans la création, la rapidité de développement, et le déclenchement de l'effondrement brutal de ces cavités karstiques. Par ailleurs, et sans aucune exception, c'est Charbonnages de France qui a pris en charge, juridiquement et financièrement, les conséquences de ces effondrements

C'est en particulier le cas, au début des années soixante, du hameau des Merlins, dont les habitants ont été relogés et indemnisés suite à la démolition par CdF du village entier. Des sondages réalisés par CdF avaient démontré la probabilité d'effondrements sur l'emplacement même des maisons. Les effondrements se sont produits entre 1969 et 1985. CdF a d'ailleurs réalisé dans le cadre des travaux d'arrêt de l'exploitation la mise en sécurité et le remblaiement de l'ensemble des effondrements de ce type situés dans la zone d'influence des travaux miniers. Le Conseil Municipal de Susville demande que ces risques d'effondrements soient pris en compte dans le PPRM et que l'Etat assume ses responsabilités en matière de sécurité des habitants et des biens. Si tel n'était pas le cas, c'est la commune qui pourrait être obligée de gérer ce risque et se voir mise en cause lors de la survenue éventuelle d'une telle catastrophe. Il est à noter que deux hameaux habités (La Sauzie et Versenat) sont concernés par ces risques d'effondrements karstiques à l'aplomb de travaux miniers. Ils ont fait l'objet de recherches de cavités par l'INERIS, en 1994, qui préconisait des contrôles périodiques par diagraphies nucléaires tous les 2 ou 3 ans. L'Etat et CdF ont toujours refusé de financer ces contrôles, malgré les demandes réitérées de la Commune.

Sécurité des personnes et des biens, baisse de valeur de l'immobilier, restrictions à l'urbanisation... sont les principales conséquences de ces risques.

Il s'agit donc d'un sujet majeur pour la Commune de Susville et pour ses habitants. Plusieurs autres problèmes, liés en particulier aux insuffisances et aux "oublis" constatés lors de la réalisation par CdF des travaux d'arrêt de l'exploitation ont été également soulevés.

Nous attendons avec impatience la réponse du Préfet, des services de l'Etat et des bureaux d'étude à nos demandes et objections. Nous ne manquerons pas de vous en tenir informés et de vous faire connaître l'évolution de ce dossier tout au long du reste de la procédure, qui devrait prendre encore quelques mois. Le Préfet a obligation d'organiser une réunion d'information pour la population et une enquête publique avant de pouvoir statuer définitivement sur le contenu réglementaire du PPRM. Participez-y !